



PROVINCE DE QUEBEC

Municipalité de

CHARLESBOURG*EST

Aux Contribuables de la susdite municipalité:

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

REGLEMENT NO 121

- 1- L'objet du règlement No 121 est de décréter une nouvelle zone commerciale, décrite en amendement au règlement No 97, comme étant zone commerciale No 2.
- 2- Le règlement No 121 a été adopté lors de la session régulière du 7 octobre 1963 et approuvé par une assemblée publique des électeurs concernés de la zone R3, tenue le 24 octobre 1963.
- 3- Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du secrétaire-trésorier, pendant les heures de bureau.

DONNE à CHARLESBOURG*EST **ce 28^{ième}**
jour de **octobre** **mil neuf cent** **soixante-et-trois.**

(English on reverse side)

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. — No. 200-0

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Articles 335 et 348 du Code Municipal)
(Articles 364 et 372 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à *Charlesbourg-Est*,
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en en affichant deux
copies, aux endroits désignés par le conseil, entre *7* et *7* heures de
l'après-midi, le *28^{ème}* jour de *octobre*, 19*63*, et en le
lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le
jour de *19*.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce *20^{ème}* jour de *novembre*
mil neuf cent *soixante et trois*

Signé:

Titre

(session du 7 octobre 1963)

Province de Québec
Corporation Municipale de Charlesbourg-Est.



Règlement # 121

AVIS DE MOTION LE 3 OCTOBRE 1963

Amendement au

Adopté le 7 octobre 1963

règlement # 97.

Zone
Commerciale
No. 2.

A une séance régulière du Conseil de la Corporation Municipale de Charlesbourg-Est, tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, le 7 octobre 1963, à laquelle étaient présents: Monsieur le maire Maurice Lagacé, MMé les conseillers Camille Bédard, Lorenzo Savard, André Potvin, Joseph Potvin, Marcel Paradis et Jean Baptiste Giroux.

ATTENDU que le règlement No 97 en vigueur dans notre municipalité relatif au zonage, à la construction et à l'usage des bâtiments et des terrains, décrète que la Zone R 3, est zone résidentielle;

ATTENDU qu'une demande a été soumise au conseil par Monsieur Walter Kelly, épiciier de Charlesbourg-Est, en vue d'obtenir la permission de construire un commerce dans la dite zone R 3;

ATTENDU que le Conseil de Corporation Municipale de Charlesbourg-Est pour sa part, juge opportune et logique telle demande;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE:

Il est proposé par M. le conseiller André Potvin, secondé par M. le conseiller Lorenzo Savard et résolu à l'unanimité:

QU'un règlement portant le numéro 121 est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit:

- a) que le règlement numéro 97 est amendé et qu'une nouvelle zone de commerce portant le numéro C 2 est établie et décrite comme suit:

ZONE C2" - DESCRIPTION

Territoire compris entre l'avenue Bourg-Royal et une ligne parallèle tracée à cent (100) pieds à l'est de celle-ci, à partir du côté nord de la rue de Tracy jusqu'à la limite nord de la zone R 3, soit à quatre (400) cents pieds au nord de la rue de Courcelles, entourant ainsi la zone C 1.

Bornée au nord par une ligne tracée à quatre cents (400) pieds de la rue de Courcelles et la Zone R 1; au sud par la rue de Tracy et la Zone R 3; à l'ouest par l'ave Bourg-Royal et la Zone R 2; à l'est par une ligne tracée à cent (100) pieds de l'ave Bourg Royal et la zone R 3.

QUE le présent règlement entre en vigueur suivant la loi;

ADOpte

Camille Bédard
sec-trésorier

M. Lagacé
maire

AFFICHE du 9 octobre

au 26 Octobre 1963

Camille Bédard
sec-trésorier

Réaffiché du 28 octobre

Au 20 novembre 1963

Camille Bédard
sec-trésorier

*Approuvé
Assemblée
publique
28 Oct 1963
Camille Bédard
sec-trésorier*